## SECTION B — TECHNIQUES INDUSTRIELLES; TRANSPORTS

## **B33** TECHNOLOGIE DE FABRICATION ADDITIVE

FABRICATION ADDITIVE, c. à d. FABRICATION D'OBJETS EN TROIS DIMENSIONS [3D] PAR DÉPÔT ADDITIF, AGGLOMÉRATION ADDITIVE OU STRATIFICATION ADDITIVE, p.ex. PAR IMPRESSION EN 3D, STÉRÉOLITHOGRAPHIE OU FRITTAGE LASER SÉLECTIF [2015.01]

## Note(s) [2015.01]

- 1. La présente sous-classe couvre la fabrication additive, indépendamment du procédé ou du matériau utilisé.
- 2. La présente sous-classe a pour but de permettre une recherche exhaustive de la matière relative à la fabrication additive par une combinaison de symboles de classement de la présente sous-classe avec des symboles de classement d'autres sous-classes. Par conséquent, la présente sous-classe <u>couvre</u> des aspects de la fabrication additive (p.ex. impression en 3D) qui peuvent être entièrement ou partiellement couverts ailleurs dans la CIB.
- 3. Le classement dans la présente sous-classe est un classement supplémentaire obligatoire de la matière déjà classée en tant que telle à d'autres endroits de la classification, lorsque la matière porte sur un aspect de la fabrication additive.
- 4. Les symboles de classement relatifs à la présente sous-classe ne sont pas placés en premier sur les documents de brevet.
- 5. Dans la présente sous-classe, le classement est effectué selon plusieurs aspects de sorte que la matière caractérisée par des aspects couverts par plusieurs de ses groupes doit aussi être classée dans chacun de ces groupes.

10/00	Procédés de fabrication additive [2015.01]	50/02	<ul> <li>pour la commande ou la régulation de procédés de fabrication additive [2015.01]</li> </ul>
30/00	Appareils pour la fabrication additive; Leurs détails ou accessoires [2015.01]	70/00	Matériaux spécialement adaptés à la fabrication additive [2015.01]
40/00	Opérations ou équipements auxiliaires, p.ex. pour la manipulation de matériau [2015.01]	80/00	Produits obtenus par fabrication additive [2015.01]
50/00	Acquisition ou traitement de données pour la fabrication additive [2015.01]	99/00	Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe [2015.01]

CIB (2017.01), Section B 1